



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
AP DDT n° 2023-111

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

VU les demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles présentées par les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et d'assurer la protection de la flore et de la faune,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Sans préjudice du droit des particuliers pour détruire à tir et sous conditions sur leurs propriétés les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les présidents d'ACCA et d'AICA ayant obtenu délégation écrite du droit de destruction par les propriétaires, possesseurs ou fermiers, dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires, sont autorisés à détruire à tir les animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les conditions suivantes :

Espèces	Période	Conditions
Renard	Du 1er mars 2023 au 31 mars 2023	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
	Du 1er avril 2023 au 30 juin 2023	Tous les jours. Tir à l'approche ou à l'affût. Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.
Fouine	Du 1er mars 2023 au 31 mars 2023	Tous les jours. Destructions collectives avec ou sans chien. Tir à l'approche ou à l'affût.
Geai des chênes	Du 1er mars 2023 au 31 mars 2023 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Corbeau freux	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 (*)	Tous les jours sans chien. Tir dans l'enceinte de la corbeautière ou tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
Corneille noire	Du 1er avril 2023 au 30 juin 2023 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Pie bavarde	Du 1er mars 2023 au 30 juin 2023 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Étourneau sansonnet	Du 1er avril 2023 au 30 juin 2023 (*)	Tous les jours sans chien. Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit. Uniquement dans les cultures maraîchères, dans les vergers et les vignes et à moins de 250 m autour des installations de stockage d'ensilage.

(*) Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution alternative satisfaisante.

Article 2 : Les destructions s'effectueront sous la responsabilité des présidents d'ACCA et d'AICA. Ils pourront s'adjoindre les tireurs, titulaires d'un permis de chasser dûment validé dont la liste est conservée à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Avant le 30 septembre 2023, les présidents d'ACCA et d'AICA devront transmettre à la direction départementale des territoires, un compte-rendu des prélèvements effectués.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : La directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 21 février 2023
Pour la préfète,
Par délégation,
P.O. L'adjointe à la cheffe du service
eau et biodiversité,


Séverine WENDEL

Annexe à l'arrêté n° 2023-111 en date du 21 février 2023

Liste des ACCA AICA autorisées à effectuer des destructions d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

ACCA D'ALBEFEUILLE LAGARDE	ACCA DE LARRAZET
ACCA D'ALBIAS-FONNEUVE	ACCA DE LA SALVETAT BELMONTET
ACCA D'ANGEVILLE	ACCA DE MANSONVILLE
ACCA D'ASQUES	ACCA DE MARSAC
ACCA AUCAMVILLE	ACCA DE MAS GRENIER
ACCA DE BALIGNAC	ACCA DE MAUMUSSON
ACCA DE BARDIGUES	ACCA DE MEAUZAC
ACCA DE BARRY D'ISLEMADE	ACCA DE MIRABEL
ACCA LES BARTHES	ACCA DE MOLIERES
ACCA DE BEAUMONT DE LOMAGNE	ACCA DE MONBEQUI
ACCA DE BELBEZE EN LOMAGNE	ACCA DE MONCLAR DE QUERCY
ACCA DE BESSENS	ACCA DE MONTALZAT
ACCA DE BOUDOU	ACCA DE MONTASTRUC
ACCA DE BOUILLAC	ACCA DE MONTAUBAN
ACCA DE BOURRET	ACCA DE MONTBARTIER
ACCA DE BRASSAC	ACCA DE MONTBETON
ACCA DE BRESSOLS	ACCA DE MONTEILS
ACCA DE BRUNIQUEL	ACCA DE MONTGAILLARD
ACCA DE CAMPSAS	ACCA DE MONTJOI
ACCA DE CANALS	ACCA DE MONTPEZAT DE QUERCY
ACCA DE CASTANET	ACCA DE MONTRICOUX
ACCA DE CASTELFERRUS	ACCA DE NEGREPELISSE
ACCA DE CASTELMAYRAN	ACCA DE NOHIC
ACCA DE CASTELSAGRAT	ACCA DE POMPIGNAN
ACCA DE CASTELSARRASIN	ACCA DE POUPAS
ACCA DE CASTERA BOUZET	ACCA DE PUYGAILLARD DE LOMAGNE
ACCA LE CAUSE	ACCA DE PUYGAILLARD DE QUERCY
ACCA DE CAYLUS	ACCA DE PUYLAROQUE
ACCA DE CAYRAC	ACCA DE REALVILLE
ACCA DE COMBEROUGER	ACCA DE ROQUECOR
ACCA DE CORBARIEU	ACCA DE SAINT AMANS DU PECH
ACCA DE CORDES TOLOSANNES	ACCA DE SAINT ARROUMEX
ACCA DE COUTURES	ACCA DE SAINT CIRICE
ACCA DE CUMONT	ACCA DE SAINT CLAIR
ACCA DE DONZAC	ACCA DE SAINT ETIENNE DE TULMONT
ACCA DE DUNES	ACCA DE SAINT MICHEL
ACCA D'ESCAZEAUX	ACCA DE SAINT NAUPHARY
ACCA D'ESPARSAC	ACCA DE SAINT PAUL D'ESPIS
ACCA DE FABAS	ACCA DE SAINT SARDOS
ACCA DE FAJOLLES	ACCA DE SAINT VINCENT D'AUTEJAC
ACCA DE FAUDOAS	ACCA DE SAVENES
ACCA DE FINHAN	ACCA DE SISTELS
ACCA DE GARGANVILLAR	ACCA DE VAISSAC
ACCA DE GASQUES	ACCA DE VAREN LEXOS
ACCA DE GLATENS	ACCA DE VARENNES
ACCA DE GRISOLLES	ACCA DE VAZERAC
ACCA DE L'HONOR DE COS	ACCA DE VERDUN SUR GARONNE
ACCA DE LABARTHE	ACCA DE VERFEIL SUR SEYE
ACCA DE LABASTIDE DE PENNE	ACCA DE VERLHAC TESCOU
ACCA DE LABASTIDE SAINT PIERRE	ACCA DE VILLEBRUMIER
ACCA DE LABASTIDE DU TEMPLE	ACCA DE VILLEMADE
ACCA DE LABOURGADE	
ACCA DE LAFITTE	
ACCA DE LAFRANCAISE	
ACCA DE LAMAGISTERE	
ACCA DE LAMOTHE CAPDEVILLE	AICA de BRUNIGAILLARD
ACCA DE LAMOTHE CUMONT	AICA SAINT CIRQ SEPTONDS
ACCA DE LAVILLEDIEU DU TEMPLE	
ACCA DE LAVIT DE LOMAGNE	